

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : ML 

Réf : 9700259TRAN13034



MONSANTO SAS
EDEN PARK
BATIMENT B
1 RUE BUSTER KEATON
69800 ST PRIEST
FRANCE

Paris, le

20 MARS 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de prise en compte de dénomination sociale du détenteur d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 9700259 - ROUNDUP ULTRA

AMM n° 9700259

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9700259 Nom commercial : ROUNDUP ULTRA

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9700259

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L

Vu la notification de l'Anses 2012-2509 du 23 janvier 2013

Le changement de dénomination sociale de la société MONSANTO AGRICULTURE FRANCE SAS en MONSANTO SAS est autorisé pour le produit ROUNDUP ULTRA.

Dénominations commerciales

ROUNDUP ULTRA,

Firme détentrice

Nouvelle dénomination sociale :
MONSANTO SAS

Ancienne dénomination sociale :
MONSANTO AGRICULTURE FRANCE S.A.S

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

20 MARS 2013



Robert TESSIER